AFC Fiduciaire
Luxembourg | Belgique

La SARL-S

La SARL-S, c'est quoi ?

La "société à responsabilité limitée simplifiée" (SARL-S) est une sous-catégorie de sa grande soeur, la SARL "classique". Elle lui emprunte un régime identique avec quelques petites particularités et simplifications, que nous allons évoquer ici.

Quel est l'objectif de la SARL-S ?

Elle a pour objectif de stimuler et promouvoir l'entreprenariat en permettant aux entrepreneurs de se libérer de certaines contraintes liées à la création d'une SARL "classique". Par exemple, pour une personne qui souhaiterait créer une société, et donc séparer son activité professionnelle de son patrimoine personnel, plusieurs formes sociétaires permettraient ce choix au Luxembourg (citons par exemple la société anonyme (SA) ou encore la SARL "classique"). L'avantage de la SARL-S réside notamment dans le fait que son capital social minimum est réduit à 1 € et sa constitution peut être réalisée par acte établi sous seing privé, sans l'intervention d'un notaire, contrairement aux exemples précités.

Pour qui ?

La SARL-S vise notamment les jeunes entrepreneurs dont l'activité nécessite peu de moyens financiers, comme cela peut être le cas pour la prestation de services de type "intellectuels" (exemple : les métiers de conseil).

La SARL-S peut être pertinente dans plusieurs cas :

- ➔ Au lancement/test de l'activité et/ou du marché luxembourgeois
- ➔ Lorsque l'activité ne nécessite que peu de moyens financiers
- ➔ Volonté de protéger son patrimoine privé par l'exercice de l'activité via une société disposant de son propre patrimoine

Comment se passe la constitution ?

La constitution de la SARL-S peut être réalisée sous seing privé, c'est-à-dire sans l'intervention d'un notaire (économie des frais de notaire).

Les démarches à réaliser lors de la constitution peuvent être résumées comme suit :

1. Rédaction et signature des statuts
2. Demande d'autorisation d'établissement auprès du Ministère de l'Economie
3. Immatriculation de la SARL-S au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS)
4. Immatriculation de la SARL-S au Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE)
5. Immatriculation à la TVA (AEDT), et si applicable, à la sécurité sociale (CCSS)
6. Enregistrement auprès de l'Administration fiscale (ACD) : se fait automatiquement avec l'immatriculation auprès du RCS

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES ?

La SARL-S se base sur la SARL “classique” en dérogeant à certains principes. Voyons les caractéristiques principales et spécifiques de la SARL-S :

SARL-S

Capital social

- Entre 1 et 12.000 € max
- Entièrement libéré (“apporté”)
- Apport en espèce ou nature

Associé(s) *(personne qui détient des parts dans la société)*

- Personne(s) physique(s) uniquement
- 1 personne physique ne peut être associée que d’une SARL-S à la fois

Activités

- commerciales et/ou
- artisanales et/ou
- industrielles et/ou
- certaines professions libérales

lorsque ces activités sont soumises à une autorisation d'établissement délivrée par le Ministère de l'Economie

Réserve spéciale

- Obligation de créer une double réserve

(i) réserve légale : comme pour la SARL “classique”, il est prélevé 5 % du bénéfice net à affecter à la réserve légale jusqu’à atteindre 10 % du montant du capital social

(ii) réserve spéciale : en plus de la réserve légale, il est prélevé 5 % du bénéfice net à affecter à la réserve spéciale jusqu’à atteindre 12.000 € (capital + réserve spéciale)

Notre équipe juridique se tient à votre disposition si vous avez des questions complémentaires.